

REGLEMENT INTERIEUR DU LIMOUX ESCRIME CLUB

- 1- L'adhésion au Limoux Escrime Club implique l'approbation de son règlement intérieur. Elle implique des droits et des devoirs.**
- 2- L'adhésion n'est effective qu'après présentation d'un certificat médical et du règlement de la cotisation annuelle, non remboursable. Possibilité de faire 3 chèques, encaissement en septembre janvier et avril.**
- 3- Aucun enfant mineur ne sera inscrit sans autorisation parentale.**
- 4- La responsabilité du club n'est engagée que lorsque les parents ou le représentant légal ont confié l'enfant au Maître d'armes ou à l'animateur responsable du cours, sur les lieux d'entraînement ou de convocation pour une compétition.**
- 5- L'absence du Maître d'armes ou de l'animateur entraînant l'annulation des cours sera annoncée par voie d'affiche sur le lieu de l'entraînement, sauf cas de force majeure. De même que l'absence d'un licencié au cours devra être signalée au club par téléphone.**
- 6- L'absence répétée, non justifiée, d'un enfant fera l'objet d'une information aux parents ou au représentant légal.**
- 7- Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein du Club. Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des entraînements ou des déplacements, pourra être exclu temporairement ou définitivement de la section après concertation par les membres du bureau.**
- 8- En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence.**
- 9- Les adhérents engagés en compétition devront, après un arrêt maladie supérieur à 3 semaines, présenter un certificat les autorisant à reprendre le sport.**
- 10- Les réparations du matériel personnel seront facturées selon le tarif de notre fournisseur SUD ESCRIME + les frais de port. (Voir ses tarifs sur son site)**
- 11- Les frais engagés par un bénévole pour le compte de l'association peuvent être remboursés à celui-ci ou donner lieu à l'établissement d'une déclaration de don si celui-ci renonce au remboursement.**